

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2016

MEMBRES
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
Date de convocation 20/06/2016
Date d'affichage 07/07/2016
Voix pour : 13 Voix contre : 0 Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

Présents : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne, M. TAHTACI Ismaïl

Procuration(s) : Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick

Absent(s) : M. LUMANN Vincent

Absent(s) excusé(s) : Mme NEEL Julie

Secrétaire de séance : M. OUDENOT Jean-Pierre

DECLARATIONS PREALABLES
RENOVATION DE FACADES ET
CONSTRUCTION DE MURETS

Le maire explique qu'il est important de respecter les règles d'urbanisme afin d'éviter tout désagrément à terme, pour le pétitionnaire ainsi que pour la collectivité.

Il convient d'exiger du demandeur une déclaration préalable pour, entre autres :

- la rénovation d'une façade, concernant le changement de ravalement ou coloris,
- la construction d'un muret, notamment pour délimiter une propriété.

Après avoir entendu les explications du maire et avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le maire d'imposer au pétitionnaire la déclaration préalable de travaux pour la rénovation d'une façade et la construction d'un muret.

Pour extrait conforme,
Certifiée exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le 07/07/2016.
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20160624-36-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2016